Ville de
Bas-en-Basset
Naturellement tournée vers l'avenir

ARRETE N° A-2025-75
REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande par l'association ANIBAL, il y aurait lieu de restreindre la circulation en centre bourg le Samedi 8 Mars 2025 en raison de son « Carnaval »,

ARRETE

Article 1.- La circulation sera restreinte en centre bourg le **Samedi 8 Mars 2025 de 15H00 à 17H00** en raison du défilé du « **Carnaval** » de l'association ANIBAL. Le parcours démarre du jardin public, en passant par le Boulevard de la Sablière, Place Centrale, Place du Cuerq, Rue Jeanne d'Arc, l'EHPAD, et le retour au jardin public.

Article 2. - Toutes dispositions seront prises pour mettre en place la signalisation adéquate, pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3. - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAS-en-BASSET le 24 Février 2025,
Le Maire,

Guy JOLIVET

MAIRIE DE BAS-EN-BASSET * HAUTE-LOIRE *

Arrêté publié le 24 Février 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :
- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr

2 Place de la Mairie
43210 BAS-EN-BASSET

Tél : 04 71 66 72 37
Fax : 04 71 66 94 82

contact@basenbasset.fr
www.basenbasset.fr